



« Entreprises et environnement » en CHAMPAGNE-ARDENNE

Numéro 15

1^{er} semestre 2013

Cette lettre est réalisée par la **Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre du programme « Entreprises et environnement ». Ce dernier a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



SOMMAIRE

Annnonce	p. 1
Métiers graphiques	p. 2
Réparation mécanique / Carrosserie	p. 3
Entretien professionnel des textiles	p. 4
Collectivités et autres organismes	p. 6
Travail des métaux	p. 7
Réglementation	p. 7
Fonds documentaire / Rendez-vous	p. 8
Contacts	p. 8

DANS CE NUMÉRO

TOUS MÉTIERS

- Nouveaux programmes des Agences de l'eau
- Le registre de suivi des déchets
- Guide « Développement durable : passez à l'acte ! »

MÉTIERS GRAPHIQUES

- La sensibilisation environnementale chez les imprimeurs IMPRIM'VERT
- Le QR Code et l'Éco-afficheur des imprimeries IMPRIM'VERT

RÉPARATION MÉCANIQUE ET CARROSSERIE

- Gestion des véhicules hors d'usage (VHU)

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES TEXTILES

- Nouvelles obligations pour les pressings

COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- Les relations de la CNAMS avec les collectivités

TRAVAIL DES MÉTAUX

- Proposition d'accompagnement

NOUVEAUX PROGRAMMES DES AGENCES DE L'EAU

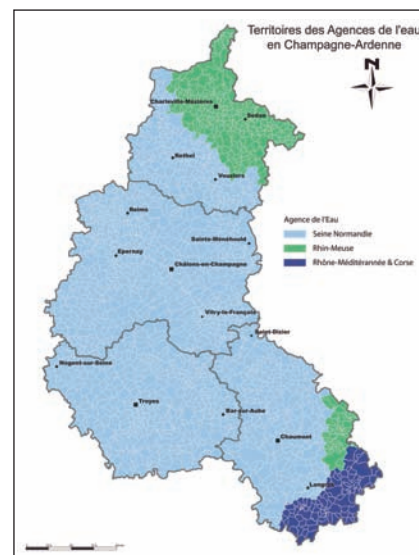
Les Agences de l'eau ont défini leurs 10^{èmes} programmes (2013-2018). Le but est d'atteindre le bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface en 2015 et de contribuer aux objectifs de bon état pour 2021. La priorité est la lutte contre la pollution par les substances toxiques. A cet effet, **les agences peuvent soutenir certains investissements des artisans.**

Pour les Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, les projets visant à l'épuration (ex. déboureur-déshuileur, bacs de rétention) et les achats de technologies propres (ex. machine de nettoyage à sec hors perchlo, machine d'aquanettoyage, Computer To Plate, recyclage des eaux de mouillage, fontaine biologique) peuvent faire l'objet de subventions. Pour l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le taux d'aide est de 60% du montant des investissements (dans la limite de montants plafonds). Il varie entre 30% et 65% pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse devrait soutenir les projets des pressings souhaitant substituer les machines perchlo pour des technologies alternatives (appel à projet du 01/04/13 au 31/12/15). Les aides financières pour la collecte et le traitement des déchets dangereux pour l'eau ne sont maintenues que pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La CNAMS peut vous apporter son soutien technique et administratif pour monter les dossiers de demande d'aides.

www.eau-seine-normandie.fr / www.eau-rhin-meuse.fr / www.eaurmc.fr



Bassins des trois agences de l'eau présentes sur la région Champagne-Ardenne

Source : CNAMS - Région Champagne-Ardenne

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE CHEZ LES IMPRIMEURS IMPRIM'VERT

Le critère 4 du cahier des charges Imprim'Vert a évolué depuis le 1^{er} novembre 2012.

Désormais il vise, en premier lieu, la sensibilisation environnementale des salariés des imprimeries. Le but est que les salariés des imprimeries titulaires de la marque Imprim'vert s'approprient les critères de la marque. Cela peut être réalisé lors de réunions de sensibilisation ou par le biais d'un affichage dans l'atelier. Le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie met à la disposition des imprimeurs un guide de mise en œuvre avec des exemples d'affichage et un diaporama à personnaliser.



Exemple d'affiches

La mise en place du critère est vérifiée par la transmission de l'ordre du jour de la réunion ou la copie de supports de communication réalisés.

Pour les entreprises réalisant uniquement de l'impression numérique, il est demandé en plus, la définition d'un plan de communication sur 3 ans. Une action par an au minimum doit être effectuée. L'objectif est de sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales les clients des imprimeries numériques. Promouvoir la marque Imprim'vert n'est pas suffisant.

La mise en place du critère est vérifiée par la transmission des 3 actions de communication au fil des 3 années.

LE QR CODE ET L'ÉCO-AFFICHEUR DES IMPRIMERIES IMPRIM'VERT

Depuis 2012, le Pôle d'Innovation de l'Imprimerie associe à chaque imprimeur titulaire de la marque Imprim'Vert un QR Code.



Éco-afficheur

Le QR Code dirige les mobinautes sur un site mobile personnalisé, appelé éco-afficheur. Ce dernier permet de connaître les coordonnées de l'imprimeur et le nom de son référent Imprim'Vert. Il permet de consulter les critères de la marque Imprim'Vert. Il comprend aussi des fonctions appel, courriel et géolocalisation.

Le QR Code garantit que l'entreprise dispose de la marque Imprim'Vert. Les imprimeries peuvent utiliser le QR Code sur leurs outils de communication (plaquette, papier à entête, site Internet...).

L'imprimeur peut également enrichir son espace privé en créant une page entièrement personnalisée (Pack Premium) qui se rapproche d'un site mobile. Il peut mettre son logo, des photos, une description détaillée de ses activités, des actualités et des liens sur les réseaux sociaux ou tout autre site web. Un outil de traçabilité lui permet de suivre l'efficacité de l'outil (nombre de flashes, où, quand). Le pack Premium coûte 240 € HT la 1^{ère} année puis 50 € HT les années suivantes.



Ex. de Pack Premium

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

Imprimerie du Petit-Cloître à Langres et à Chaumont (52), 14 salariés, imprimerie de labour



Credit photo : Imprimerie du Petit-Cloître

Les 2 sites de l'Imprimerie du Petit-Cloître sont titulaires de la marque Imprim'Vert depuis 2007. François GUENIOT, gérant suit les évolutions du cahier des charges de la marque, notamment concernant la sensibilisation environnementale :

« En 2007, j'ai édité un support de communication afin d'informer nos clients sur notre savoir-faire. Nous avons mis en avant notre engagement vers le développement durable. Un lien vers les pages Internet sur l'éco-communication de l'ADEME est mentionné sur ce support. Parallèlement, depuis l'année dernière, je réunis régulièrement mes salariés pour leur présenter le cahier des charges Imprim'Vert et leur expliquer l'application concrète au sein de notre entreprise.

Ce temps fort permet d'éviter des erreurs dans le tri des déchets et d'améliorer le stockage des liquides dangereux. Cela nous permettra de répondre au nouveau critère de sensibilisation environnementale des salariés. Enfin, je pense que le QR Code et l'éco-afficheur sont des moyens complémentaires de communiquer sur mon entreprise et son engagement vers un développement durable. »

GESTION DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Définition

Un véhicule hors d'usage (VHU) est un véhicule en fin de vie ou un véhicule accidenté destiné à la destruction. Les véhicules pour pièces sont à considérer comme VHU.

L'extraction des pièces de véhicules correspond à une activité de démolisseur auto (avec la réglementation qui s'y applique spécifiquement) et non une activité de garagiste.

Réglementation

Les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage peuvent être concernées par la rubrique 2712 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage	
Supérieure ou égale à 30 000 m ²	Autorisation
Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Enregistrement



Dès lors qu'une entreprise stocke sur plus de 100 m² des véhicules hors d'usage, elle est concernée par le régime d'enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette réglementation est très contraignante. Il est donc préférable de rester sous les seuils d'application.

Filière d'élimination

Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leur détenteur (propriétaire ou personne agissant pour le compte du propriétaire) qu'à un centre VHU agréé. Lors de la cession d'un véhicule pour destruction, le détenteur remet la carte grise au centre VHU. Ce dernier lui retourne ensuite un certificat de destruction.

En région, plus de 40 professionnels (centres VHU uniquement) sont agréés pour traiter les véhicules hors d'usage. Le centre VHU agréé dépollue le véhicule, valorise certaines pièces détachées et transmet le véhicule à un broyeur agréé. Un broyeur agréé ne peut pas prendre directement en charge de véhicules hors d'usage sauf s'il dispose également d'un agrément de centre VHU.

Aucun frais ne sera facturé par le professionnel agréé pour la remise d'un véhicule complet (véhicule non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués). Seule la prestation éventuelle de remorquage du véhicule peut être facturée.

Procédure d'élimination

Dans certaines situations, les VHU peuvent être difficiles à faire évacuer (stockages historiques, abandon par le propriétaire). Ces stocks de véhicules sont à éliminer régulièrement. Ils sont susceptibles de vous faire entrer dans le cadre de la réglementation ICPE (rubrique 2712) ou de provoquer des pollutions des sols dont vous serez responsable.

Dans ces situations difficiles, nous vous invitons à suivre la procédure suivante :

1. Établissez une liste des véhicules stockés en indiquant la marque, le modèle, le numéro d'immatriculation, la date de réception, l'adresse du propriétaire, la présence ou non de carte grise et l'état du véhicule.
2. Faites éliminer par un prestataire agréé, les véhicules identifiés avec carte grise ou avec déclaration de cession.
3. Écrivez aux propriétaires connus des véhicules sans carte grise ou sans déclaration de cession de manière à obtenir la carte grise ou une déclaration de cession du véhicule.
4. Pour les véhicules dont les propriétaires ne sont pas connus, rapprochez-vous de la gendarmerie pour effectuer une recherche de propriétaire ou obtenir une déclaration de cession.



Stockage de VHU

Crédit photo : CNAVMS

Pour connaître les prestataires agréés pour l'élimination des VHU, vous pouvez vous rendre sur le site : www.recyclermavoiture.fr

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

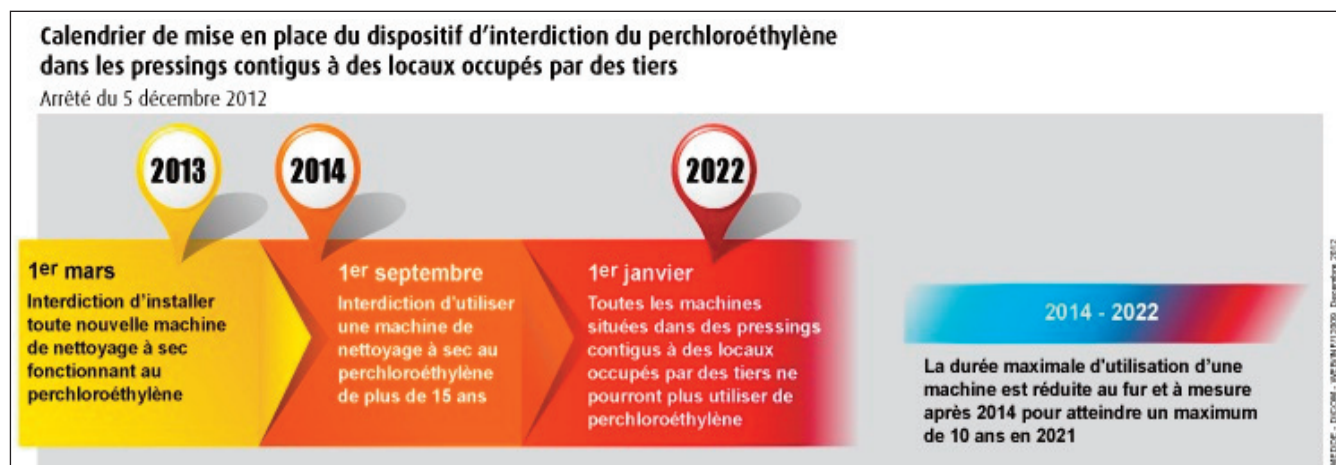
NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PRESSINGS

Tous les pressings utilisant des machines de nettoyage à sec fonctionnant à l'aide de solvants (perchlo, KWL, K4, D5, Rynex...) sont concernés par la rubrique 2345 de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Un arrêté en date du 5 décembre 2012 vient modifier les prescriptions du précédent arrêté (régime de déclaration). Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Quelles sont les conséquences ?

1 - Interdiction progressive du perchlo dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers



2 - Mise en place de non-conformités majeures et avancement de la date de réalisation du 1^{er} contrôle périodique

Tous les 5 ans, à la demande du pressing, un organisme agréé vérifie le respect de l'arrêté 2345 : il s'agit du contrôle périodique quinquennal de l'installation. Tous les pressings déclarés avant le 30/06/2009 devront avoir réalisé leur 1^{er} contrôle périodique au 30/06/13. Les pressings déclarés après le 30/06/2009 doivent l'avoir réalisé dans les 6 mois suivant l'installation.

Ce contrôle peut conduire à l'identification de non-conformités majeures. Celles-ci ont été publiées avec l'arrêté du 05/12/12. Nous avons listé dans le tableau ci-contre celles pouvant bloquer temporairement ou définitivement votre activité.

Si des non-conformités majeures sont détectées, l'exploitant doit adresser à l'organisme, sous 3 mois, un échéancier des mesures pour y remédier. L'exploitant a ensuite 1 an pour corriger ces non-conformités et demander un contrôle complémentaire de l'installation par l'organisme agréé.

Les non-conformités majeures seront signalées à l'administration par les organismes de contrôle dans les cas suivants : absence de réception de l'échéancier de mise en conformité de l'installation dans le délai de 3 mois, absence de demande écrite de contrôle complémentaire dans le délai d'un an, persistance des non-conformités à la suite du contrôle complémentaire.



Pressing

Crédit photo : CNAMS

3 - Mise en place de valeurs limites d'exposition

Une valeur limite d'exposition des tiers au perchlo dans les locaux contigus à un pressing est définie à 1250 microgrammes / m³. La mesure est réalisée uniquement en cas de plainte des tiers. En cas de dépassement, la concentration doit revenir à 250 microgrammes / m³.

En parallèle, le Code du travail instaure des valeurs limites d'exposition professionnelle pour le perchlo (VLEP 8 h et VLEP 15 min). Depuis le 01/07/12, les pressings ayant des salariés doivent réaliser une mesure chaque année. Le dépassement des valeurs peut conduire à un arrêt du fonctionnement de la machine perchlo jusqu'à la mise en place de mesures correctrices.

Quelles possibilités d'accompagnement technique et financier ?

Depuis début 2012, la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) et la Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries (FFPB) proposent aux pressings la réalisation d'un pré-diagnostic et d'un accompagnement gratuits.

Cela permet d'effectuer un **point personnalisé** sur la situation de votre pressing par rapport à vos obligations, de préparer le contrôle périodique et de **faciliter l'évolution de votre pressing vers des technologies de substitution**.

La CNAMS peut vous renseigner sur les **aides financières** actuellement disponibles pour changer de machines de nettoyage à sec (aides des agences de l'eau, de la CARSAT Nord-Est, du RSI, de l'ADEME...).

Des réunions d'informations sont organisées les lundis 29 avril à Bar-sur-Aube et 13 mai à Reims.

Non-conformités majeures susceptibles de bloquer définitivement ou ponctuellement l'activité des pressings

L'application du texte varie en fonction de plusieurs paramètres dont la date de déclaration de l'entreprise, la présence de tiers et le type de solvants. Pour certaines obligations, nous ne pouvons pas être précis. Aussi, nous vous conseillons de nous contacter pour obtenir des informations personnalisées.

Obligations	Non-conformités majeures
Etat du local Absence de fissure ou de jour visible sur les murs, sols, plafonds Absence de communication entre le local et un local occupé par des tiers	Non-conformité majeure Si non-respect des obligations Si absence de rapport par un expert (à partir du 01/01/2014 pour les entreprises déclarées avant le 12/01/2010, depuis le 12/01/2010 pour les autres entreprises)
Date de mise en service de la machine Interdiction progressive d'utiliser le perchlo dans des locaux à proximité de tiers	Non-conformité majeure en fonction de l'échéancier fixé par l'arrêté
Conformité machine - marque NF107 - circuit fermé - condenseurs réfrigérés + épurateurs à charbon actif régénérable pour les machines perchlo - vidange automatique des boues + dispositif hermétique favorisant la vidange complète du distillateur - contrôleur de séchage entretenu et ré-étalonné tous les ans - double séparateur (obligatoire depuis 12/01/2010)	Non-conformité majeure Si non-respect des obligations (avec réalisation d'un test sur le contrôleur de séchage) ou Si absence d'attestation de conformité à la marque NF postérieure au 15/03/2010 selon l'échéancier fixé par l'arrêté attention : dispositions complémentaires pour la surveillance de la pollution si la machine n'est pas NF
Ventilation VMC indépendante, conçue avec des matériaux résistants à la corrosion, correctement dimensionnée + note de calcul, entretenue et vérifiée annuellement	Non-conformité majeure Si absence d'une ventilation, d'une note de calcul, ou de cohérence entre le calcul et l'installation
Extraction Cheminée ou charbons actifs (installation des charbons actifs autorisée jusqu'au 01/03/2013) Distances d'éloignement	Non-conformité majeure Si absence d'une cheminée respectant les distances d'éloignement ou absence de système à charbons actifs Absence d'un registre de gestion des solvants avec calcul du taux d'émission de COV Non-respect de la distance d'éloignement des prises d'air neuf (entreprises déclarées après le 12/01/2010) Absence de registre de gestion des charbons actifs (si système à filtre à charbons actifs)
Désenfumage	Non-conformité majeure pour les entreprises déclarées après le 12/01/2010

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

SDL Services – Pressing 5 à sec à Châlons-en-Champagne (51), 4 salariés



SDL Services

Laurent DESHAYES, gérant nous explique :

« La profession de l'entretien des textiles a connu un changement important avec la modification de l'arrêté 2345. Je me suis rapproché de la CNAMS et du programme « Entreprises et environnement » dès le mois de janvier 2012 pour réaliser un pré-diagnostic de mon installation et définir au mieux les améliorations à apporter pour rester en conformité avec la réglementation. J'ai participé aux réunions d'informations et aux visites de sites organisées par la CNAMS. Ces visites m'ont permis de voir en fonctionnement des technologies alternatives comme le KWL ou l'aquanettoyage et d'échanger avec les professionnels qui utilisent ces technologies.

En fin d'année 2012, j'ai décidé de supprimer mes 2 machines au perchlo pour les remplacer par des technologies alternatives. Je peux ainsi poursuivre mon activité plus sereinement. Grâce à l'accompagnement de la CNAMS, j'ai pu obtenir des subventions pour l'achat de ces machines.

Je recommande à tous les gérants de pressings de se rapprocher des animateurs du programme « Entreprises et environnement ». Cela leur permettra de connaître l'état précis de l'installation au regard de la réglementation et d'orienter les actions correctives qui peuvent aller des bonnes pratiques jusqu'au changement de technologie.

Avec la réglementation ainsi renforcée, il sera désormais difficile de passer entre les mailles du filet. Il est donc urgent de faire le point sur ses obligations. »

LES RELATIONS DE LA CNAMS AVEC LES COLLECTIVITÉS

Depuis 2006, le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne développe ses relations avec les collectivités.

Cela permet de mailler le territoire champardennais de relais locaux pouvant promouvoir le programme auprès des entreprises de leur territoire. Cela permet aussi d'apporter l'expertise technique de la CNAMS à la collectivité.

Participation de la CNAMS aux démarches territoriales

La CNAMS connaît les artisans de service et de production. Elle peut apporter son expertise à une collectivité souhaitant engager une démarche vers les artisans (ex. informations sur les métiers et leurs problématiques environnementales, proposition de solutions, conseils sur le mode de communication). En bref, elle peut aider à la construction d'une démarche adaptée aux entreprises artisanales, notamment dans le cadre d'Agenda 21, de plans de prévention des déchets ou de plans énergie-climat territoriaux.

La CNAMS, une interface entre la collectivité et l'entreprise

Le programme « Entreprises et environnement » peut être le lien entre les services déchets et assainissement de la collectivité et l'entreprise. En effet, les chefs d'entreprises ne sont pas des spécialistes de la gestion de déchets et de l'eau : ils ont souvent besoin d'éclaircissements sur les demandes techniques des collectivités. De même, certaines collectivités ont besoin d'être renseignées sur les problématiques environnementales des artisans et les solutions à mettre en œuvre. La CNAMS peut à la fois aider le gérant à comprendre ce qu'on lui demande et aider la collectivité à mieux connaître la problématique de l'entreprise. Au final, le but est de permettre d'installer des dispositifs adaptés à l'entreprise respectant les prescriptions de la collectivité.

Proposition d'actions de la CNAMS

La CNAMS peut être force de propositions et contacter une collectivité pour engager des actions sur son territoire. Par exemple, elle peut proposer des opérations territoriales telles que la réalisation de visites d'entreprises dont le but est d'identifier des besoins communs et développer ensuite des actions visant à répondre à ces besoins.

Les collectivités qui souhaitent engager des actions liées à l'environnement vers les entreprises artisanales peuvent se rapprocher du programme « Entreprises et environnement ».

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

TÉMOIGNAGE

Reims Métropole, Direction de l'Eau et de l'Assainissement : action sur le raccordement des eaux usées des garages au réseau d'assainissement

Reims Métropole a lancé depuis 2012, une grande campagne d'inspection et de régularisation des rejets des eaux usées des garages au réseau d'assainissement.

Estelle DUCROT Technicienne environnement industriel, nous présente cette action : « *Nous nous rendons directement dans les entreprises pour les informer et les inciter, si besoin, à améliorer leurs pratiques liées à l'usage de l'eau.*

Pour faciliter notre contact avec les professionnels et notamment les artisans, nous nous sommes rapprochés du programme « Entreprises et environnement ». Ainsi, lors de chaque visite en entreprise, nous communiquons sur l'accompagnement dont peuvent bénéficier les chefs d'entreprises. Libre à eux de contacter ou non les chargés de missions de la CNAMS.

Nous avons aussi mis en commun avec la CNAMS, un tableau de suivi des entreprises rencontrées. Cela permet à chacun de savoir quelles entreprises ont été sensibilisées à la gestion de l'environnement mais aussi de connaître le niveau d'information qu'a reçu le professionnel.

Grâce à cette action, nous avons pu établir 34 autorisations de rejet, 22 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement de la CNAMS qui a permis à certains d'obtenir des aides financières.

Le rôle du programme « Entreprises et environnement » est important aussi bien pour les chefs d'entreprises que pour la collectivité. Les professionnels voient au travers de la CNAMS le syndicat professionnel présent pour les accompagner. Quant à nous, nous faisons confiance aux animateurs pour relayer le message de la collectivité et faire que chaque entreprise soit conforme aux exigences du règlement d'assainissement. Ils opèrent comme de réels facilitateurs entre l'entreprise et la collectivité. »



PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Les activités de travail des métaux utilisent des procédés et des produits qui, s'ils sont mal gérés, peuvent impacter le milieu naturel (ex. huile de coupe, solvants).

Accompagnement des entreprises travaillant les métaux

En 2013, à la demande de ses partenaires financiers, le travail des métaux devient une branche professionnelle prioritaire pour le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne. Deux chargés de mission spécialisés en environnement répondent à vos questions concernant la gestion de l'eau, des déchets et les technologies propres. Ils vous apportent également leur aide pour identifier des aides financières pour les projets permettant de préserver l'environnement.

Opération ciblant les entreprises de traitement de surface

Source : CCCI Champagne-Ardenne



Parallèlement à cela, la CNAMS est partenaire de l'action « Optimisez vos rejets aqueux ». Cette opération organisée par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de Champagne-Ardenne vise les entreprises de traitement de surface.

L'objectif est de proposer aux entreprises ciblées un accompagnement technique gratuit pour améliorer la gestion de l'eau sur leur site.

L'opération se déroule de la manière suivante :

- 1/ un questionnaire avec une plaquette est adressé aux entreprises de manière à identifier leurs besoins et répondre aux premières demandes
- 2/ des réunions d'informations viennent d'être organisées. Nous tenons à votre disposition le dossier remis aux participants
- 3/ des visites personnalisées et gratuites sont proposées pour faire un point de situation et envisager des améliorations (ex. réalisation d'études préalables, mise en place de technologies propres, réduction des pollutions, sécurisation des stockages). Des renseignements sur les aides financières disponibles vous sont communiqués.



Cuves de traitement de surface

Des fiches techniques présentant des retours d'expérience d'entreprises sont en ligne sur le site Internet de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (rubrique « entreprises », puis « documents », puis « plaquettes techniques »).

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RÉGLEMENTATION

LE REGISTRE DE SUIVI DES DÉCHETS

Les entreprises ont maintenant l'habitude de suivre la gestion de leurs déchets par le biais des bordereaux de suivi de déchets (BSD) pour les déchets dangereux et de bons d'enlèvement pour les déchets banals. Depuis plusieurs années, il est également demandé de tenir un registre de suivi des déchets. L'arrêté du 29 février 2012 modifie ce registre.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, le registre de suivi des déchets trace le suivi des déchets dangereux **et** des déchets non dangereux.

Pour les entreprises faisant appel à un collecteur de déchets, les éléments suivants doivent être notés dans le registre :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet selon la nomenclature déchets) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du transporteur de déchets avec son numéro d'agrément pour le transport de déchets ;
- le cas échéant, le numéro des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro du document lié au transfert de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré ;
- la qualification du traitement final (réemploi, recyclage, valorisation matière ou énergétique).

Ce registre doit être conservé pendant au moins trois ans. Il est tenu à disposition du service d'inspection des installations classées.



Stockage de boîtes d'encre usagées

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

FONDS DOCUMENTAIRE



La Jeune Chambre Economique de Châlons et Cités en Champagne a publié le **guide « Développement durable : passez à l'acte ! »**. Ce document vise les chefs d'entreprises. Il comprend des fiches pratiques pour mener des actions concrètes en faveur de la protection de l'environnement : éclairage des bureaux, économies de papiers, choix des fournisseurs, économie d'eau, entretien du jardin... Le but est de faciliter la mise en place d'actions simples et peu ou pas onéreuses. Avec ce guide, plus d'excuses pour ne pas installer dans votre entreprise quelques gestes pour préserver notre environnement !

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

RENDEZ-VOUS

Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des événements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

15 avril	Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
23 avril	Tous métiers : formation à l'éco-conduite, organisée à Reims
29 avril	Pressing : réunion d'information sur les nouvelles obligations réglementaires, leur application pratique et les aides financières, organisée à Bar-sur-Aube
13 mai	Pressing : réunion d'information sur les nouvelles obligations réglementaires, leur application pratique et les aides financières, organisée à Reims
27 mai	Tous métiers : formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail (actualisation de 1 jour), organisée à Reims
3 et 10 juin	Pressing : formation obligatoire pour l'utilisation des machines de nettoyage à sec (formation initiale de 2 jours), organisée à Reims
18 et 19 juin	Garage : formation « Prévention des risques professionnels », organisée à Reims
24 juin et 1^{er} juillet	Tous métiers : formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale de 1,5 jour), organisée à Reims
2 juillet	Imprimerie : comité d'attribution de la marque IMPRIM' VERT en Champagne-Ardenne

Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

Le programme « Entreprises et environnement » en Champagne-Ardenne est coordonné et mis en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Champagne-Ardenne.



Vos contacts environnement

Sophie LAROSE - Mél : sophie.larose@mcas-ca.com / **Nicolas RASSEL** - Mél : nicolas.rassel@mcas-ca.com
CNAMS - 37 rue des Capucins - 51100 REIMS - Tél. 03 26 47 22 55 - Fax : 03 26 47 57 65 - www.cnams-ca.fr